

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
Madame G. SCHILLEBEECKX  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 36/M/04 (Correspondant : V. SCHUERMAN)  
N/Réf. : AVL/ah/BXL-2.1772/s.351  
Annexe : 1 plan

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Maurice Lemonnier, 115. Création d'une entrée indépendante pour le commerce et pose de deux enseignes.

En réponse à votre lettre du 6 juillet sous référence, réceptionnée le 7 juillet 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Cette demande porte sur un immeuble construit vers 1874 selon les plans de l'architecte T. Van Bambeke. Le bien appartient au vocabulaire néoclassique souvent adopté dans cette partie du boulevard. Il fait face à « l'Ecole Modèle » due à E. Hendrickx et se situe dans la zone de protection des maisons sises 105-109, boulevard Lemonnier.

L'accès actuel vers le commerce est situé dans la travée de gauche de l'immeuble et se fait par la même entrée que celle vers les logements aux étages. Le projet vise à réaliser une entrée indépendante pour l'installation d'un commerce au rez-de-chaussée et constitue à transformer la baie de fenêtre de droite en une porte derrière laquelle seraient établies cinq marches pour atteindre le niveau du commerce. La baie existante permettant le passage au commerce depuis l'entrée de gauche serait murée.

La Commission ne s'oppose pas au principe de renforcer l'indépendance des commerces à cet endroit de la ville. Si une entrée dans la travée de droite s'imposait réellement, il faudrait néanmoins améliorer le dessin de la nouvelle porte dont les divisions sont inadaptées à l'architecture de la façade. Dans son état actuel ce projet de porte ne peut en aucun cas être accepté.

En outre, la CRMS s'interroge sur la pertinence du projet dont elle ne voit pas l'utilité réelle. Pourquoi ne pas pratiquer un accès séparée dès la rue à partir du couloir d'entrée tout en déplaçant l'accès aux logements vers l'arrière ? La porte à rue serait donc laissée ouverte pendant les heures d'ouvertures du commerce. De cette manière la façade resterait intacte.

Par ailleurs, notre Commission ne peut se prononcer sur la pose d'enseignes, vu qu'aucun projet détaillé n'est joint au dossier et que ni le type, ni l'aspect de ces caissons publicitaires ne sont décrits. En aucune manière, la Commission ne pourra accepter l'installation de dispositifs lumineux.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. - D.M.S.; A.A.T.L. - D.U.